



Rappel aux enseignantes et enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi

Il est essentiel de savoir que l'enseignante ou l'enseignant inscrit sur la liste de priorité d'emploi doit se conformer à certaines obligations pour avoir accès aux séances publiques d'affectation : celle du 5 juillet pour les postes réguliers comme celle du 16 août pour les contrats à temps partiel.

Selon la clause 5-1.14.11 de l'entente locale, l'une de ces obligations est de signifier à la Commission scolaire, **à la fin de chaque année scolaire**, sa disponibilité, le pourcentage de tâche désiré, l'ordre d'enseignement souhaité et ses préférences quant au lieu de travail et quant au champ ou la discipline.

De plus, l'enseignante ou l'enseignant a l'opportunité de faire connaître son intérêt pour un contrat à temps plein en cochant la case à cet effet, et ce, **même s'il n'a pas terminé le processus d'évaluation de 180 jours**.

Procédure pour faire la mise à jour des informations relatives à son inscription sur la liste

Les enseignants inscrits à la liste de priorité auront **du jeudi 15 juin jusqu'au mercredi 28 juin 2017 à 23 h 59** pour faire leur mise à jour. Il est important de savoir qu'aucun envoi postal ne leur sera transmis.

Mais comment être sûr que tout a bien fonctionné et que les informations sont bel et bien enregistrées?

En fait, quand tout est en ordre, **une confirmation par courriel** est envoyée immédiatement après l'enregistrement des données.

Il se peut que les informations concernant certains enseignants ne changent pas. Même dans cette situation, ces derniers doivent enregistrer leurs informations.

Ce faisant, ils recevront eux aussi une confirmation par courriel.

Art dramatique

Il y a maintenant deux nouveaux champs en Art dramatique : 3132 pour le primaire et 3122 pour le secondaire. Ainsi, un enseignant pourra lors de l'affectation du mois d'août, ainsi que tout au long de l'année scolaire 2017-2018, avoir la possibilité d'obtenir un contrat en Art dramatique au primaire ou au secondaire s'il a la qualification ou s'il répond à l'un ou l'autre des critères de capacité.

Adaptation scolaire au secondaire

L'enseignant d'adaptation scolaire au secondaire aura maintenant la possibilité de faire part de sa préférence concernant les classes fermées ou l'orthopédagogie.

Il devra donc cocher les cases appropriées.

Listes

À noter qu'aucune copie papier des listes ne sera remise lors des séances publiques d'octroi des contrats. Il est donc préférable de se présenter avec une copie des documents qui seront disponibles sur le portail pédagogique dans le dossier *Processus d'affectation - Enseignant 2017-2018*.

Richard Bisson

HORAIRE POUR L'OCTROI DES CONTRATS D'ENSEIGNEMENT À TEMPS PARTIEL ANNÉE 2017-2018

Le mercredi 16 août 2017 à l'école secondaire De Mortagne, Boucherville

À L'AUDITORIUM

<u>Heure</u>	<u>Champs d'enseignement</u>	<u>Heure</u>	<u>Champs d'enseignement</u>
8 h 30	champs 05 et 09 (éd. phys.)	10 h 15	champ 01 (ad. scol. / prim. et sec.)
9 h 00	champs 04 et 08 (anglais)	13 h 30	Nouveau champ en art dramatique 32 (primaire) et 22 (secondaire)
9 h 30	champs 06 et 10 (musique)		
10 h 00	Pause	14 h 00	champs 02 et 03 (prés.-prim.)

À LA BIBLIOTHÈQUE

13 h 30	champ 14 (éthique et cult. rel.) champ 17 (géographie et histoire) champ 12 (français)	15 h 00	champ 19 (espagnol) champ 11 (arts plast.) champ 13 (math. et sciences)
---------	---	---------	--

Banque de journées de maladie monnayables

Depuis notre dernière publication, nous avons eu des discussions avec la Commission scolaire concernant le paiement du solde des journées de maladie monnayables. Il a été entendu et entériné par l'assemblée des personnes déléguées que le paiement sera effectué pour tous les enseignants sur la paie du 13 juillet 2017.

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les personnes ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire alors que la Commission n'aurait pas eu le temps de les comptabiliser avant la fermeture de la paie.

Ces ajustements seront effec-

tués sur la paie du 24 août pour les enseignants temps plein et sur la première paie à contrat ou à suppléance pour les personnes à statut précaire.

Note : Pour les personnes en congé de maternité qui recevront des prestations du RQAP pour la semaine du 9 au 15 juillet, les journées de maladie monnayées seront considérées comme un revenu de travail par le RQAP. Il pourrait donc y avoir des déductions à vos prestations.

Jean-François Guilbault
Mark Infante
Conseiller en relations de travail

RREGOP et renonciation à l'assurance salaire longue durée

À l'âge de 53 ans (ou 33 années de services cotisées), il est possible de renoncer à l'assurance salaire longue durée de la SSQ. Les conséquences d'un tel geste peuvent être importantes. Il s'agit de les considérer avec discernement. Rappelons quelques règles élémentaires du régime d'assurance SSQ et du régime de retraite.

Lors d'une invalidité (maladie, incapacité à travailler, etc.), c'est la Commission scolaire qui paie les deux premières années d'invalidité. La première année à 75 % de notre traitement et la deuxième à 66 ⅔ %. Si l'invalidité se poursuit au-delà de 104 semaines, il revient à notre assureur SSQ de verser les prestations de remplacement de notre salaire. De plus, pendant les trois premières années de notre invalidité, le RREGOP nous exonère de payer nos cotisations au fonds de pension.

Dans certains cas, il peut être avantageux de retirer les prestations de la SSQ plutôt que de retirer sa rente de retraite. Par exemple, quand une personne bénéficie de l'exonération des cotisations de son régime de retraite et n'a pas atteint 35 années de service cotisées, elle n'est pas tenue d'appeler sa rente même si elle a atteint son 60^e anniversaire. Elle peut recevoir les prestations SSQ jusqu'à ce qu'elle atteigne la fin des 3 années d'exonération du régime de retraite. Elle peut ainsi ajouter des années de service à son profil et améliorer sa pension pour la retraite.

Tout cela peut sembler complexe, mais il est avantageux de prendre rendez-vous au bureau du syndicat lorsqu'on songe à renoncer à son assurance salaire longue durée. **Chaque profil est unique et demande une analyse personnalisée.**

Dates importantes 2017

Demande de mutation	14 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	27 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	5 juillet 2017 à 10 h à la COMMISSION
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2017 à L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE

Horaires d'été des bureaux du Syndicat

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale :

- Les 23 juin et 3 juillet, les bureaux de St-Hubert et de Valleyfield seront fermés pour jours fériés.
- Veuillez noter que les bureaux seront également fermés du 10 juillet au 11 août.
- Les bureaux seront ouverts selon l'horaire habituel le 14 août et le système téléphonique sera fonctionnel.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances.

Veuillez prendre note que la boîte vocale de la réception sera relevée tous les jours.

Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais.

**Vous avez reçu
« L'outil de travail
quotidien »
et vous ne pensez pas
l'utiliser?**

Comme nous n'avons pas reçu suffisamment d'agendas pour toutes les écoles, nous vous invitons à retourner les copies dont vous ne vous servirez pas afin de les redistribuer dans le courrier du mercredi 14 juin !

Pour ce faire, vous n'avez qu'à les retourner avec le courrier syndical de ce mercredi.

Merci pour votre compréhension !